



Service Informatique
N° tél. : 0169.49.76.32
N/Réf. : NDA/CD/AC

DECISION N° 99/59

OBJET Convention de prestations de services informatiques avec la Société ORPEA

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à une société spécialisée, la mission de prestations de services informatiques concernant tout le matériel informatique de la ville,

CONSIDERANT que la proposition de la Société ORPEA correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER une convention de prestations de services informatiques décomposée en deux niveaux (assistance informatique, extension du matériel existant) avec la Société ORPEA, sise 69, rue Jean Legrand -91330- YERRES, moyennant des honoraires de 128.000F HT, soit 154.368F TTC,

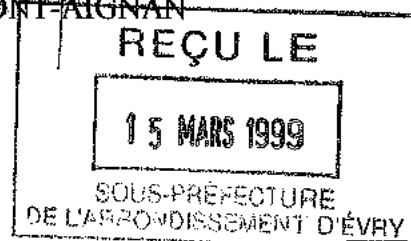
DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 615582.

Fait à Yerres, le 11 Mars 1999.



Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - Tél. : 69 49 76 00 - Fax : 69 48 63 98